



Licenciement abusif d'un artiste sous contrat

Par **Streef**, le **21/02/2008** à **16:18**

Bonjour

Je suis belge, résidente en Belgique, artiste en tissu aérien et strip-teaseuse.

J'ai travaillé durant l'année 2006 en France pour la tournée des salons Eropolis. Ceux-ci ont renouvelé et signé un contrat pour la tournée 2008 durant laquelle je dois effectuer un numéro de tissu aérien 2X/jours sur tous leurs salons (ou remplacé par des shows plus conventionnel si le tissu n'est pas possible).

Ceux-ci me déclarent sous des fiches de salaire français dont je peux vous faire parvenir une copie.

Explication du litige

A la suite d'une altercation avec l'un des dirigeants des salons Eropolis international (société anonyme à resp. limitée, 2 rue de Berlin ZAC les Robailles, 77772 Marne la Vallée cedex 4) celui-ci m'a fait savoir oralement qu'il ne désirait pas que je continue à travailler pour lui. J'ai reçu durant la semaine un sms d'un des responsables me signifiant que je ne devait pas venir sur le salon suivant (Renne). Malgré mes nombreuses demandes, je n'ai encore reçu aucune confirmation écrite pour la suite de la saison.

A part une divergence de point de vue (une petite dispute orale), je n'ai commis aucune faute dans mon travail et j'ai effectué mes prestations comme il était convenu. Je n'ai pas été malpolie.

Lors de la signature du contrat, j'ai prit l'engagement avec Eropolis d'être présente à toute leur dates de salon et j'ai donc du refusé de travailler avec la concurrence durant cette année. J'ai également du refusé de nombreuses propositions de contrats qui se situait aux mêmes dates.

.Je pense donc être en droit de continuer à travailler (voir d'être obligé sans lettre demandant explicitement le contraire??) sur ces salons comme mon contrat le stipule ou de recevoir un dédommagement pour licenciement abusif

Qu'en pensez-vous ?

D'avance merci

Sandrine STREEF (nom d'artiste : Natacha Blandine)

Remarque, malgré mes demandes de réponses écrites, je n'ai reçu à ce jour qu'une réponse téléphonique de Pascale morvillez me répondant que je ne devais plus venir sur les salons ; que pour lui, le contrat signé avec Eric (troisième organisateurs et gérant actuel) n'a aucune valeur puisque au moment de la signature, celui-ci n'était pas gérant.....

Je peux bien sur vous envoyer les mails adressées aux responsables ainsi que mon contrat

D'avance merci pour m'aider à définir la démarche à suivre
Sandrine STREEF

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **03:18**

Inutile de nous faire parvenir de document.

Il apparaît clairement que votre employeur tente de se dérober à ses obligations, du classique...

En conséquence tant que votre employeur ne vous a pas signifié par écrit et recommandé son intention de ne pas honorer son contrat tenez vous en à celui-ci.

Executer votre part du contrat sinon vous vous exposerez à devoir même des dommages et intérêts pour ne pas avoir honoré ses termes.

Soyez confiante montrer votre bonne foi et laissez le prendre ses responsabilités officiellement. Vous avez tout à gagner.

Courage et bonne continuation.